



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 81575

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur l'équilibre financier des régimes de retraite. En effet, selon le dernier rapport annuel du Conseil d'orientation des retraites (COR) le déficit des régimes atteindra encore 0,4 point de PIB en 2019-2020, soit plus de 9 milliards d'euros. Dans ces conditions, les retraites ne seront à l'équilibre qu'au début des années 2030 malgré la dernière réforme du régime général qui était censé ramener l'équilibre des comptes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes qu'elle entend prendre afin de sauver les régimes des retraites par répartition.

Texte de la réponse

L'article 4 de la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites institue un véritable mécanisme de pilotage de la trajectoire des régimes et des objectifs de la politique nationale des retraites avec la création du comité de suivi des retraites. Ce comité a pour mission de suivre le respect des grands objectifs du système de retraite en termes de solidarité, d'équité et de soutenabilité financière. Il suit en outre plus spécifiquement certains dispositifs (départs anticipés, pénibilité, comparaisons entre régimes), la situation comparée des femmes et des hommes et le niveau de vie des retraités, notamment les plus modestes. Son rôle et ses missions ont été définis par les décrets no 2014-653 et 654 du 20 juin 2014. Il est chargé de produire, au plus tard le 15 juillet de chaque année, un rapport public annuel analysant le respect des objectifs précités, en se fondant notamment sur le rapport que lui remet le conseil d'orientation des retraites (COR) au plus tard le 15 juin. Conformément au calendrier fixé par la loi précitée, le comité de suivi des retraites a rendu son avis le 13 juillet 2015. Il a estimé que la situation et les perspectives du système de retraites ne s'éloignaient pas de façon significative des objectifs définis par la loi. Il n'a donc pas formulé de recommandations pour l'année en cours, tout en soulignant alors l'importance que revêtait la négociation des partenaires sociaux sur les régimes complémentaires Agirc-Arrco. Or les partenaires sociaux, gestionnaires des régimes complémentaires, sont parvenus à un accord, à la fin de l'année 2015. Il conviendra donc de mesurer la soutenabilité du système de retraite, au cours du premier semestre 2016, en intégrant les conséquences de cet accord. Le prochain avis du Comité de suivi des retraites, à l'été 2016, intégrera sans doute les conséquences financières de cet accord. Le système français de retraites apparaît d'un bon niveau dans les comparaisons internationales. Il permet aujourd'hui de répondre dans des conditions en moyenne satisfaisantes aux objectifs de niveau de vie relatif des retraités et les a, jusqu'à présent, préservés dans une large mesure des effets de la crise économique. Ce dispositif de pilotage constitue une innovation majeure, permettant de s'assurer du respect des objectifs assignés par la loi à l'assurance vieillesse, qu'il s'agisse des objectifs de pérennité financière, sur lesquels repose la confiance des jeunes générations dans la retraite par répartition, ou des objectifs d'équité, fondateurs du pacte social auxquels nos concitoyens sont fortement attachés.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81575

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4417

Réponse publiée au JO le : [12 juillet 2016](#), page 6589